

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 22 octobre 2025,  
L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux octobre à 20 heures 00,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de conseillers municipaux votant : 12

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
POIRON Jean-Pierre  
ESCOFET Danièle  
COLLON Colette  
DENIS Chantal

GIROUD Marc  
CHAVEROT GILBERT  
PERRIER Guy  
BISSAY David  
LANGE Audrey  
LAURENT Michel

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : Excusée

MESSAOUDI-PERRET Merryl : Absente

MUZELLE Robert : Absent

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Marc GIROUD

**2025.08.02**

**Approbation du rapport d'activité 2024 de la CCFE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

**Vu** la délibération n°2025.002.24.09 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 24 septembre 2025 approuvant le rapport d'activité 2024,

**Vu** le rapport d'activité 2024 ci-annexé,

Chaque année, avant le 30 septembre, le Président de la CC Forez-Est transmet au maire de chaque commune membre un rapport sur l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), accompagné du compte financier unique 2024 approuvé par son organe délibérant.

Ce rapport est ensuite présenté par le maire en séance publique du Conseil municipal, au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activité de la CC Forez-Est de l'année 2024 donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI. Il retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année précédente, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire tout au long de l'année.

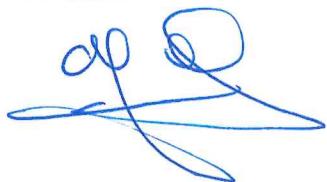
*Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est.*

*Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

A VIOLAY, le 30 octobre 2025,

La secrétaire de séance :  
Monsieur Marc GIROUD



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20251121-20250802-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2025  
Publication : 24/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 21 NOV. 2025*

*Madame le Maire*

*- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON  
Cédez 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*